

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 13 octobre 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy St-Onge, située au 221, rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, madame Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy St-Onge, les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 2 et du 21 septembre 2020**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt de l'État des activités financières à des fins fiscales
 - 4.3 Accès à ClicSÉCUR
- 5- Administration**
 - 5.1 Mise à jour de l'étude de capacité du réseau d'égout sanitaire et de la station de traitement des eaux usées
 - 5.2 Service d'accompagnement – Revue de la conception du drainage pluvial – Domaine des brises
- 6- Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – 242 rue Hébert
 - 6.2 Demande de dérogation mineure – lot 5 124 439 du cadastre du Québec
 - 6.3 Demandes à la CPTAQ – 44 rue principale
 - 6.4 Dépôt du projet de règlement RG391-2020, modifiant l'article 12 du règlement 150-2002, qui est le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme
 - 6.5 Avis de motion de l'adoption du règlement RG391-2020
 - 6.6 Demande de dérogation mineure 170, rue Hébert
 - 6.7 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 7- Loisirs**
- 8- Travaux publics**
 - 8.1 Déneigement des rues privées
- 9- Sécurité publique**
 - 9.1 Dépôt du projet de règlement RG392-2020, concernant les limites de vitesse sur son territoire
 - 9.2 Avis de motion de l'adoption du règlement RG392-2020
 - 9.3 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers I et II 2021-2022
 - 9.4 Rémunération pour les officiers du service de protection contre les incendies
- 10- Correspondance et informations**
- 11- Affaires nouvelles**
 - 11.1 Offre de services pour le nettoyage de fossés
- 12- Période de questions**
- 13- Fermeture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

2020-10-156 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 2 ET DU 21 SEPTEMBRE 2020

Il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 2 et du 21 septembre 2020 soient et sont adoptés.

4- FINANCES

2020-10-157 4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 664 à 137 730 au montant 91 283.47 \$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

2020-10-158 4.2 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales.

2020-10-159 4.3 ACCÈS À CLICSÉQR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Boissonneault n'est plus à l'emploi de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Robidoux Jean, directeur général et secrétaire-trésorier (ci-après le représentant), soit autorisée à signer au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

5- ADMINISTRATION

2020-10-160 5.1 MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité croit qu'il est utile d'évaluer la possibilité de raccorder l'abattoir Himbeault Gibier et les propriétés avoisinantes au réseau d'égout sanitaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires professionnels en traitement des eaux, présentée par monsieur Nicolas Martin, M. Ing. Et madame Claudia Rebhole, ing., M. Sc. A., de la firme GBI, datée du 5 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'accepter la proposition qui prévoit des honoraires professionnels de l'ordre de 5 700\$ avant taxes

2020-10-161 5.2 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT-REVUE DE LA CONCEPTION DU DRAINAGE PLUVIAL-DOMAINES DES BRISES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité croit qu'il est utile de faire une revue de la conception du drainage pluvial au Domaine des Brises;

CONSIDÉRANT la proposition de services et d'honoraires – Civil, présentée par monsieur Stéphane Lajoie, ing., M. SC., PMP, de la firme GBI, datée du 7 octobre 2020;

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'accepter la proposition qui prévoit des honoraires professionnels de l'ordre de 5 000\$ avant taxes.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-009 242, rue Hébert

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté

6.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-010 – LOT 5 124 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté

6.3 **DEMANDES À LA CPTAQ – 44, RUE PRINCIPALE**

2020-10-162

DEMANDE DE MICHEL VACHON À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Michel Vachon afin de de créer un nouveau lot ayant une superficie de 1921 mètres carrés et étant présenté comme la parcelle 3 sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Meilleur en date du 10 septembre 2020 et portant le numéro de référence 1675CAL du lot 5 124 398. Ce nouveau lot sera vendu ou cédé à son voisin qui est propriétaire du lot 5 124 396 ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Aucun potentiel ou possibilité de Culture.
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte
La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique canada.	Non-applicable

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Le terrain enclavé par le cours d'eau Longtin. Il ne viendrait pas altérer l'homogénéité de l'exploitation agricole.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun impact
L'effet sur le développement économique de la Région sur preuve soumise par une municipalité, Une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet sur le développement économique municipale
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable

EN CONSÉQUENCE, il est résolu
-Que la demande soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-163

DEMANDE DE MICHEL VACHON À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Michel Vachon afin de créer un nouveau lot ayant une superficie de 6354.6 mètres carrés étant présenté comme les parcelles 1 et 4 sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Pierre Meilleur en date du 10 septembre 2020 et portant le numéro de référence 1675CAL. Le nouveau lot provient du lot 5 124 398 et sera utilisé à des fins autres qu'agricole ou vendu séparément du dit lot ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Critères obligatoires	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	Aucun potentiel ou possibilité de culture
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte
La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de	Non applicable

recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique canada.	
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Le terrain enclavé par le cours d'eau Longtin et le lot 5 124 401. Il ne viendrait pas altérer l'homogénéité de l'exploitation agricole.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Aucun impact
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Aucun effet sur le développement économique municipale
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non-applicable

EN CONSÉQUENCE, il est résolu
- Que la demande soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-164

6.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RG391-2020, MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 150-2002, QUI EST LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut modifier le libellé des articles 12 et 14 du règlement 150-2002, règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, le conseiller Michel Taillefer dépose le projet de règlement **RG391-2020**, qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12

Dorénavant, l'article 12 du règlement 150-2002 sur le comité consultatif d'urbanisme doit se lire comme suit;

« 12. MEMBRES

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de 5 membres dont :

- a) Quatre (4) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité.
- b) Un (1) conseiller municipal nommé par le conseil.
- c) Le fonctionnaire désigné est d'office membre de ce Comité consultatif d'urbanisme, mais n'a pas droit de vote, il peut agir à titre de secrétaire du comité.

Les membres et l'officier du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

« Quorum

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsqu'il y a 3 membres votants et plus présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 2020.10.13

Dépôt du projet de règlement : 2020.10.13

Adoption du règlement :

Avis de publication du règlement :

6.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RG391-2020

Avis de motion est donnée par Mario Archambault, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil que le règlement RG391-2020 sera présentée pour adoption.

2020-10-165

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-006 - 170, HÉBERT

Identification du site concerné : 170 rue Hébert, No lot : 5 123 625 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Autoriser la construction d'un garage détaché de 14 x18 pieds dans la cour avant alors que le règlement n'autorise aucun bâtiment, construction, équipement accessoire ou saillie au bâtiment principal dans la cour avant afin que le propriétaire puisse entreposer ses articles saisonniers.

CONSIDÉRANT QUE le comité a pris connaissance des documents présentés avec la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage séparé de la maison. Avec la construction d'un garage détaché de 14 x18 pieds dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE Mme Odette Perron s'est abstenu de tous commentaires afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles informations ont été présentés aux membres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de recevoir favorablement la dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu d'autoriser la construction d'un garage détaché de 14 x18 pieds dans la cour avant afin que le propriétaire puisse entreposer ses articles saisonniers.

ADOPTÉE

2020-10-166

6.7 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a

trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est unanimement résolu que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

8- TRAVAUX PUBLICS

2020-10-167

8.1 DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES

Il est unanimement résolu d'accorder le contrat de déneigement des rues privées de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à la compagnie Ferme Francois Paquin et Fils inc. Pour la somme de 14 371.88\$, aux conditions édictées dans les documents d'appel d'offres.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-10-168

9.1 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RG392-2020, CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire abaisser la vitesse sur le chemin connue comme étant la « Montée Léger »;

POUR CES MOTIFS, la conseillère Louise Théoret dépose le projet de règlement **RG392-2020**, Qui se lit comme suit;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur le chemin connu comme étant la « Montée Léger ».

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée sur ledit chemin.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux articles 516 et 516.1 du Code de sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dépôt du projet de règlement : 2020.10.13

Avis de motion : 2020.10.13

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :

9.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT RG392-2020

Avis de motion est donnée par Jean-Francois Gendron, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil que le règlement RG392-2020 sera présentée pour adoption.

2020-10-169

9.3 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS I ET II 2021-2022

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 8 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry

2020-10-170

9.4 RÉMUNÉRATION POUR LES OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Il est unanimement résolu de verser la somme de 175.00\$ par fin de semaine aux officiers qui effectuent la garde et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Monsieur Jean Robidoux, directeur général nomme les correspondances qui suit :

- Madame Claude Debellefeuille, député du bloc Québécois concernant les projets communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- Demande de don reçu par Centraide

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité passe en zone rouge dès vendredi.
- Que les cours en présentiel d'octobre à décembre sont annulés. Les cours de Cardio plein air les jeudis de 9h30 à 10h30 auront lieu en ligne sur facebook dès la semaine prochaine.
- Que le service SPCA MONANI-MO passera à votre domicile pour les licences de chien. La licence est de 15\$ en argent comptant et celle-ci expirera le 31 aout 2021.
- Que les comptes de taxes 2020 doivent être payés en totalité avant le 4 décembre prochain afin d'éviter la vente pour non-paiement des impôts fonciers et scolaires. Vous éviterez ainsi les inconvénients reliés au défaut de paiement (parution dans le journal et frais additionnels). Et que le retour du taux d'intérêt est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020.
- Que la station de vidange pour les véhicules récréatifs (VR), située dans le stationnement de l'Hôtel de ville, sera fermée à compter du 1^{er} novembre.
- Que le terrain de tennis sera disponible jusqu'à la fin octobre
- Que la municipalité est à la recherche d'un journalier permanent détenant un permis de conduire avec classe 3. Vous pouvez faire parvenir votre candidature à l'adresse courriel. voirie@st-stanislas-de-kostka.ca et ce, avant le 23 octobre 2020 16h30.

- Que c'est le GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE les 17 et 18 octobre. Saint-Stanislas-de-Kostka est fière d'encourager ses citoyens à participer à cette édition repensée de La Grande marche du Grand défi Pierre Lavoie. Cette année, nous vous invitons à parcourir un 5 km, départ de chez vous. Pour vous inscrire, rendez-vous au www.onmarche.com. Surveillez les publications Facebook. La municipalité lancera un concours pour les participants résidents à Saint-Stanislas-de-Kostka.

11- AFFAIRES NOUVELLES

2020-10-171

11.1 OFFRE DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉS

Il est unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la compagnie Émondage Gauthier inc. datée du 12 octobre 2020, pour le nettoyage de fossés et prévoyant des honoraires de 5 500\$ avant taxes.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS 13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare que la séance soit et est levée à 20h35.

Adoptée à l'unanimité

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Caroline Huot
Mairesse